



Bonification d'ancienneté des agents des douanes : qui sont les oubliés ?

La réforme des retraites, la remise en cause des régimes spéciaux et les déclarations gouvernementales sur la prise en compte de la pénibilité réelle de certaines fonctions incitent à comparer les situations des cadres supérieurs des douanes qui ont eu l'honneur - parfois accompagné de quelques contraintes - d'encadrer des services actifs (unités de surveillance, aéromaritime, services DOD ou SNDJ) avec nos homologues d'autres services d'autorité, police, gendarmerie ou pénitentiaire. Une comparaison même sommaire fait vite ressortir que l'herbe est bien plus verte, et la pénibilité liée aux fonctions de cadre sup encadrant des services actifs bien mieux prise en compte, dans d'autres ministères qu'aux ministères économiques et financiers, et singulièrement en douane.

Comparaison n'est pas raison mais est toujours instructif.

Penchons-nous un instant par-dessus la haie qui nous sépare de nos voisins, policiers, gendarmes et gardiens de prison.

La définition des agents concernés par les bonifications d'ancienneté exclut en douane le « cadre supérieur », à partir du grade d'IP (IP1 – IP 2 – DSD – DPSD) ainsi que les DPSD sous statut d'emploi administrateur, alors que les catégories comparables en bénéficient dans les autres corps, hors pénitentiaire. En effet, pour les corps de conception (A+) et de direction (administrateurs), seuls les cadres supérieurs de la pénitentiaire sont aussi mal lotis que nous.

En police, tous les commissaires bénéficient de la retraite à forme active dans des conditions avantageuses (seule exclusion, les contrôleurs généraux, inspecteurs généraux et directeurs de service actifs équivalents de nos DR et DI).

La gendarmerie est passée à l'Intérieur mais a gardé ses privilèges militaires : tous les officiers bénéficient de la retraite à forme active, même s'ils ont passé l'essentiel de leur carrière en état-major ou dans les services centraux de la gendarmerie... mais cela est la conséquence de leur statut militaire... et ne sera pas de ce fait remis en cause.



Tel: 01 57 53 42 68

Mél: cgc-douanes@douane.finances.gouv.fr

Le syndicat des cadres et du personnel d'encadrement

L'appartenance aux MEF et la comparaison avec la DGFIP tire le régime de bonification douane vers le bas. En effet, il est évident que le niveau de risque encouru par un cadre supérieur des impôts ou d'un autre service des finances, exerçant des fonctions uniquement sédentaire, sont incomparables avec leurs homologues douaniers. Néanmoins, la DGFIP n'oublie pas ses petits : dans le nouveau SEJF, les OFJ bénéficient globalement de la même rémunération que les ODJ sans assumer les mêmes contraintes puisqu'ils sont dispensés d'astreintes.

Le port erratique de l'habit ne suffit pas à faire le moine.

Un préalable pour que l'on ne se méprenne pas. Le port de l'uniforme au 14 juillet, au 11 novembre ou lors d'une remise de médaille ne fait pas du cadre supérieur un agent de la surveillance. En revanche, l'encadrement de services à statut surveillance travaillant 24 h / 7 j se traduit par des contraintes fortes : disponibilité constante pour répondre aux appels nocturnes et le week-end, lourde permanence de commandement faiblement indemnisée, présence physique sur le terrain lors des contrôles et opérations, déplacement lors des contentieux.

En revanche la pénibilité des fonctions d'encadrement surveillance ne s'arrête pas comme par miracle avec l'entrée dans le cadre supérieur, via la sélection ou l'ancienneté.

Une injustice à réparer : réelle prise en compte d'une réelle pénibilité

Compte tenu de la proximité des fonctions douanières avec la police ou l'armée (brigades = police en tenue et sécurité publique, DOD / SNDJ = SRPJ, aéromaritime = marine nationale), et du fait que les agents des catégories A, B et C de la douane sont traités de façon identique aux policiers, il serait équitable que l'encadrement supérieur des services à statut surveillance (brigades/SNDJ, DOD, aéromaritime) bénéficie des mêmes avantages que leurs collègues commissaires.

Naturellement, l'évolution des carrières et la mobilité imposée aux cadres supérieurs ne permettra généralement pas à ceux-ci de se prévaloir de 17 ans de services actifs, voire de 27 ans demain comme le prévoit la réforme en cours. L'octroi au pro rata d'une bonification d'ancienneté d'un an tous les 5 ans serait une reconnaissance de la réelle pénibilité de ces fonctions d'encadrement surveillance, dont il faut rappeler qu'elles sont sans équivalent dans le reste du ministère des finances. Le gouvernement s'est engagé à prendre en compte les situations de réelle pénibilité : nous le prenons au mot !



Tel: 01 57 53 42 68

Mél: cgc-douanes@douane.finances.gouv.fr

Le syndicat des cadres et du personnel d'encadrement